

12 sep 2008 -15:19

Appartient à Conseil des ministres du 12 septembre 2008

Protection du bien-être des animaux

Interventions autorisées chez les porcs et les poules pondeuses

Interventions autorisées chez les porcs et les poules pondeuses

Sur proposition de Mme Laurette Onkelinx, ministre des Affaires sociales et de la Santé publique le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal (*) qui définit les interventions autorisées sur les vertébrés pour l'exploitation utilitaire de l'animal et pour limiter la reproduction de l'espèce.

Le projet complète la transposition en droit belge de la directive 91/630 CE du Conseil du 19 novembre 1991 établissant les normes minimales relatives à la protection des porcs et la directive 1997/74/CE du Conseil du 19 juillet établissant les normes minimales relatives à la protection des poules pondeuses. Le projet détermine les modalités de la castration des porcs et de l'ablation du bec chez les poules pondeuses.

(*) modifiant l'arrêté royal du 17 mai 2001.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Laurette Onkelinx, Vice-Première ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, chargée de Beliris et des Institutions culturelles fédérales

Rue du Commerce 78-80

1040 Bruxelles

Belgique

+32 2 233 51 11

<http://www.laurette-onkelinx.be/>